

Les Accorderies, de possibles Espaces de Vie Sociale...

Cet article a été écrit en se basant sur le guide méthodologique des Espaces de Vie Sociale produit par la CNAF (disponible sur le site de la CAF de votre département) et a été validé par les services de la CNAF.

Les Espaces de Vie Sociale (EVS) sont des structures de proximité qui bénéficient, pour leur projet d'animation locale, d'un agrément accordé par les Caisses d'Allocations Familiales pour une durée de 1 à 4 ans. Cet agrément ouvre droit au versement de la prestation de service Animation Locale, sur fonds nationaux.

Cette prestation de service couvre une partie des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement (en 2016 : 35 973€).

Fin 2015, deux Accorderies ont été agréées pour leur projet d'animation locale (Accorderies du Diois et du Bugey) et plusieurs autres étaient en cours de demande.

Mais si les principes de création d'une Accorderie posent des prémices conformes au fonctionnement d'un EVS, l'Accorderie devra, pour bénéficier d'un agrément pour son projet d'animation locale, remplir les critères précisés dans la circulaire Cnaf n° 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale.

Afin de clarifier les possibles, le Réseau des Accorderies s'est rapproché de la CNAF pour formaliser cet article et poser les bases d'une compréhension mutuelle.

Comment la dynamique de création d'une Accorderie pose les prémices d'un Espace de Vie Sociale

Les EVS sont des lieux de proximité, fondamentalement basés sur la participation des habitants et sur la définition d'un projet social à moyen terme (1 à 4 ans), issu d'un diagnostic partagé des besoins du territoire d'intervention. Ils développent des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'Accorderie est un système qui a été développé pour lutter contre les pauvretés, l'exclusion sociale et l'isolement en favorisant la mixité sociale et le développement du pouvoir d'agir des habitants. Afin d'atteindre cette mission, l'Accorderie, ouverte à tous, s'est construite autour d'un postulat : l'échange des services basé sur la monnaie temps est un levier pour recréer des relations égalitaires et équilibrées (chaque personne au sein d'une Accorderie est riche de 24h par jour). Ces relations

sont ensuite un terreau favorisant les solidarités locales concrètes et permettant aux citoyens de redévelopper leurs capacités d'action, individuelle ou collective.

Ainsi au travers de cet outil, l'échange de services basé sur le temps, de principes de fonctionnement et de moyens dédiés, l'Accorderie propose aux accordeurs :

- D'échanger des services individuels,
- De participer au fonctionnement et à la gestion de leur Accorderie,
- De développer des réponses, individuelles ou collectives, à leurs besoins et envies avec la mise en place d'ateliers et de services collectifs par et pour les accordeurs (initiation au tango, groupement d'achats alimentaires.)

L'Accorderie est un concept déposé (propriété intellectuelle de la Fondation Macif), lié à un agrément attribué par le Réseau des Accorderie. Pour créer une Accorderie, les porteurs de projet



sont accompagnés sur 1 à 1,5 ans par le Réseau des Accorderies afin d'atteindre 6 conditions de création qui permettent de valider à la fois la pertinence du projet sur le territoire visé et sa viabilité :

- 1- Constitution d'un collectif de porteurs de projet, avec une volonté et une démarche active pour impliquer les habitants du territoire visé, afin de constituer une structure autonome.
- 2- Incluant nécessairement les partenaires de l'action sociale du territoire (Centres sociaux, Régies de quartier, Secours Catholique par exemple, ...),
- 3- Et des partenaires institutionnels, dont au moins une collectivité territoriale participant en tant que bailleur de fonds,
- 4- Avec une visibilité sur le budget financier à deux ans, et une pluralité de partenaires financiers,
- 5- Des démarches engagées pour l'embauche d'un salarié ad hoc, **animateur de lien social** de l'Accorderie et dont le profil est défini en complémentarité avec les compétences du groupe projet.
- 6- Et enfin, la disposition d'un local approprié, lieu d'accueil propre à l'Accorderie et situé à la croisée des flux de populations.

Riche de ramifications possibles, l'Accorderie dès sa création porte ainsi les germes d'un Espace de Vie Sociale basé sur un diagnostic partagé du territoire.

Le portage d'un EVS par une Accorderie : une démarche à part entière

Afin de développer un Espace de Vie Sociale, l'Accorderie doit cependant avoir atteint une certaine maturité qui lui permettra d'appuyer les habitants pour approfondir le diagnostic du territoire, définir un projet social et mettre en œuvre :

- Des actions à visée collective privilégiant une dynamique locale, au-delà des services individuels : logique des services collectifs mis en place par et pour les accordeurs sur la base de leurs besoins,
- Des actions adaptées aux besoins du territoire, diversifiées, intergénérationnelles et ouvertes à tous, notamment aux familles : de par leur inscription complémentaire dans le tissu associatif local, et l'adhésion ouverte et recherchée de tous,
- Des actions menées tout au long de l'année se projetant sur un moyen terme : en proposant de façon continue aux habitants accordeurs ces services collectifs issus des besoins.

De plus, il sera nécessaire de montrer en quoi l'Accorderie s'inscrit dans **une dynamique partenariale**, sachant que la CNAF préconise qu'un seul agrément EVS soit accordé sur un même territoire sauf si des problématiques préoccupantes nécessitent un renforcement des actions.

Ainsi, si, sur une partie de votre territoire d'action, un agrément pour un EVS ou un centre social a été attribué, il s'agira de démontrer en quoi votre action sera complémentaire et coordonnée avec ce partenaire.

C'est pourquoi une Accorderie peut de façon tout à fait pertinente servir de point de départ à la structuration d'un projet social qui répondrait aux critères de l'EVS et pourrait bénéficier d'un agrément d'Animation Locale.



Une démarche accompagnée qui demande l'élaboration d'un projet social appuyé sur un diagnostic participatif

Ces différents éléments devront se retrouver dans le projet social, appuyé sur un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des acteurs, à rédiger en lien avec les critères et valeurs précisés dans la circulaire 2012-013.

« Ce projet social consiste à poser sur le papier le pourquoi on s'engage dans une telle démarche, ce qu'on cherche à faire, comment on va s'y prendre, et ce que l'on imagine que cela produire avec les adhérents, les habitants, les partenaires et le territoire lui-même » extrait d'un porteur de projet

L'élaboration de ce projet social, document socle de l'action menée, et finalement preuve vivante d'une dynamique propre d'EVS, correspond donc à un travail de fond. Dans le cadre de leurs relations aux partenaires, les CAF proposent un accompagnement pour vous conseiller dans l'élaboration de votre projet et vérifier la pertinence de l'agrément d'un projet d'animation locale développée par l'Accorderie.

[Source : Réseau des Accorderies de France – CNAF - Mai 2016]